

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_2349**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **TRAVAUX DE COUVERTURE RÉSIDENCE DES COUPLETS - PARKING RUE DES ALLUMETTES - RUE DES COUPLETS - 50120 - ENTREPRISE EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE Construction Basse-Normandie en date du 13 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE DU 13 JUIN 2024 AU 30 MARS 2025**

#### **ARTICLE 1 – RESIDENCE DES COUPLETS - PARKING RUE DES ALLUMETTES/PARKING ENTRE RUES DES ALLUMETTES ET DES COUPLETS**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE (nacelle, chariot élévateur, benne, grue ou autre), sur des emplacements autorisés (10 places de stationnement 20 rue des Allumettes et 10 places de stationnement sur le parking situé entre la rues des Allumettes et des Couplets), le temps des travaux.**

**Autorise la neutralisation de deux places supplémentaires de stationnement sur le parking rue des Allumettes, afin de mettre les conteneurs poubelles de Presqu'Ile Habitat, le temps des travaux.**

N° SIRET entreprise : 775 699 846

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE Construction (255 rue des Entreprises, 50110 Tournaville), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022\_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM\_2023\_0384\_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre

de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**

Signé électroniquement par : Pierre-Francois LEJEUNE

Date de signature : 14/06/2024

Qualité : Élu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique